Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026

Mazan : il ne faut pas se tromper de procès



Pourquoi dit-on le procès des viols de Mazan, alors qu'il s'agit du procès de Dominique Pelicot et de 50 violeurs ? Pourquoi est-il nécessaire d'associer le nom de cette petite ville du Vaucluse à des actes aussi odieux et indicibles. La meilleure façon de rendre justice à Gisèle Pelicot et de soutenir par la même la cause des femmes victimes de violences, ne serait-il pas de bien nommer les choses ?

On pourrait rétorquer qu'il s'agit du « procès des viols de Mazan » parce qu'ils ont été commis sur cette commune. Les plus anciens d'entre nous ont peut-être en mémoire l'affaire du tueur de l'Oise mais certainement pas de son nom… Faudrait pas que les territoires en question deviennent des victimes collatérales des affaires dont elles ont été le théâtre. La petite ville de Bruay-en-Artois a eu beaucoup de mal à ne plus être associée systématiquement au crime d'une de ses jeunes habitante, Brigitte Dewèvre, en 1972. Ce sont les hommes et pas les territoires qui sont en cause. On notera cependant que dans certaines grandes affaires on n'associe pas le nom du territoire aux faits. Pour Christian Ranucci, auteur d'un crime sur une enfant, on ne parle pas du tueur de Marseille ou du procès du tueur de Marseille. Bien que le crime et le procès s'y soient tenus. Y aurait-il une graduation ou une sorte de hiérarchisation dans les dénominations ?

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026

Prendre la bonne dénomination c'est en définitive le meilleur moyen de soutenir la cause de Gisèle Pelicot. Les raccourcis ou les approximations pourraient parfois, avec le temps, minimiser les accusations voire prêter à confusion.

> De Gisèle Halimi à Gisèle Pelicot : 50 ans après, même combat

Mais si ce procès pouvait renforcer le dispositif législatif ou la jurisprudence dans la lutte contre les violences faites aux femmes, il conviendrait peut être alors de parler du procès d'Avignon. A l'image de celui Bobigny où une mineure était accusée, en 1972, de s'être faite avortée après un viol. A l'époque l'avortement était passible d'une amende et d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à 5 ans. Gisèle Halimi qui défendit la cause de la jeune fille a obtenu sa relaxe. Ce verdict ouvrit la porte à la dépénalisation de l'avortement avec la loi sur l'IVG, portée par Simone Veil.

Espérons qu'avec ce « procès d'Avignon » il y aura aussi un avant et un après.